

2025 DSOL 5 : Convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'ARS, la Ville de Paris et les M2A/DAC (Maisons des Aînés et des Aidants - Dispositif d'Appui à la Coordination). Participations au titre de l'année 2025 aux 6 M2A-DAC, au titre des CLIC Centres Locaux d'Information et de Coordination) autorisés à Paris (3 401 779 euros).

Le Conseil de Paris

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511 – 13 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article [L. 113-2](#) ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles [L.6327-2](#) et [L.6327-5](#) ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Décret n°2021-295 du 18 mars 2021 relatif aux dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé complexes et aux dispositifs spécifiques régionaux ;

Vu la Circulaire DGAS/AVIE/2 C n° 2001-224 du 18 mai 2001 relative aux centres locaux d'information et de coordination (CLIC) ;

Vu les conventions de labellisation des six Maisons des Aînés et des Aidants (M2A) du territoire parisien ;

Vu la délibération 2022 DSOL 106 en date du 15, 16 et 17 novembre 2022, approuvant le schéma pour les seniors parisiens 2022-2026 ;

Vu la délibération 2022 DSOL 124 en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 autorisant Madame la Maire de Paris à intégrer les Maisons des Aînés et des Aidants (M2A) au titre des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) au Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) ;

Vu le projet de délibération **2025 DSOL 5** en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris propose la signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'ARS, la Ville de Paris et les M2A-DAC (Maisons des Aînés et des Aidants - Dispositif d'Appui à la Coordination) et l'attribution d'une participation de fonctionnement aux 6 M2A-DAC au titre de l'année 2025 comprenant l'approbation de mesures de revalorisations salariales 2025 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du
Vu l'avis du Conseil du 5^{ème} arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 6^{ème} arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 7^{ème} arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 8^{ème} arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 9^{ème} arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Madame Véronique LEVIEUX au nom de la 4^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris autorise la poursuite de l'intégration des Maisons des Aînés et des Aidants (M2A) au titre des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) au Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2025 entre l'ARS, la Ville de Paris et les M2A/DAC.

Article 3 : Une participation de fonctionnement de 551 190 euros est attribuée à l'association « Autonomie Paris Saint Jacques, gestionnaire de la M2A-DAC Centre, au titre de l'année 2025 pour les missions du CLIC intégré au DAC comprenant le montant de revalorisations salariales.

Article 4 : Une participation de fonctionnement de 553 392 euros est attribuée à l'association « Union Retraite Action », gestionnaire de la M2A-DAC Paris Nord-Est, au titre de l'année 2025 pour les missions du CLIC intégré au DAC comprenant le montant de revalorisations salariales.

Article 5 : Une participation de fonctionnement de 563 113 euros est attribuée à l'association « Nexuméa », gestionnaire de la M2A-DAC Paris Sud au titre de l'année 2025 pour les missions du CLIC intégré au DAC comprenant le montant de revalorisations salariales.

Article 6 : Une participation de fonctionnement de 615 288 euros est attribuée à l'association « Dispositifs Santé Paris Ouest », gestionnaire de la M2A-DAC Paris Ouest au titre de l'année 2025 pour les missions du CLIC intégré au DAC comprenant le montant de revalorisations salariales.

Article 7 : Une participation de fonctionnement de 591 196 euros est attribuée à l'association « Humanest », gestionnaire de la M2A-DAC Paris Est au titre de

l'année 2025 pour les missions du CLIC intégré au DAC comprenant le montant de revalorisations salariales.

Article 8 : Une participation de fonctionnement de 527 600 euros est attribuée à l'association « Réseau Quiétude », gestionnaire de la M2A-DAC Paris Nord-Ouest au titre de l'année 2025 pour les missions du CLIC intégré au DAC comprenant le montant de revalorisations salariales.

Article 9 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2025 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.